

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2019

COMpte RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil dix neuf
Le 25 février à 20H

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire.

Date de convocation : 19 février 2019

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie HUNEAU - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Anthony MICHEL - Marlène GEORGET - Cédric PAUVERT - Guillaume GRIPPAY - Philippe RIGAUX - David MENARD formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Bernard BIDAUD - Nathalie TROCHU.

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 11
Madame Stéphanie HUNEAU a été désignée secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Préalablement à l'adoption, M le Maire sollicite l'assemblée pour l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour concernant les indemnités pour le gardiennage de l'église : le conseil municipal accepte ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Par délibération du 23 mars 2015, une indemnité pour le gardiennage de l'église avait été accordée à hauteur de 3 fois 83 € (249 € par an au total, soit en dessous du plafond indemnitaire applicable de 479,86€).

Suite au décès de Monsieur Jean Roul précédemment indemnitaire avec Messieurs Claude Chapron, et Jean-Claude Gilot, l'indemnité de 83 € n'était plus versée qu'à 2 personnes.

Il vient d'être porté à la connaissance de la mairie que M Pierre JOUAN intervient également au titre de gardien de l'église, aussi M le maire propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 il puisse comme Claude Chapron, et Jean-Claude Gilot, bénéficier d'une indemnité annuelle de 83 €.

Le Conseil municipal après en avoir entendu ce qui précède approuve cette proposition.

3. MODIFICATION DES CONDITIONS DE RESILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL

Par courrier du 16 janvier 2019, Yannick FER (Matos TT) signataire d'un bail commercial de 9 ans, révisable tous les 3 ans, à l'Espace Artisanal des Ardoisières demande pour raisons personnelles à mettre fin prématurément à ce bail.

Il propose un accord amiable à la commune pour compenser ce départ prématuré à savoir le paiement de 6 mois de loyer, soit jusqu'au 31 juillet 2019 pour une rupture de bail ce mois de février.

Considérant les termes du bail commercial :

« **DUREE** : le présent bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2026.

CONGE par le PRENEUR : LE PRENEUR a la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale. (...). Ce congé doit être adressé au BAILLEUR, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception soit par exploit d'huissier, au moins six mois avant la fin de la période triennale. »

Considérant qu'à ce jour le local n'est pas vacant car du matériel appartenant à MATOS TT y est toujours entreposé,

Mr le maire propose cependant au conseil municipal d'accepter cette rupture de bail sous conditions :

- de la perception effective du montant total des loyers et charges dus jusqu'au 31 juillet 2019 et
- de la libération des locaux de tout matériel qui y resterait encore et de la restitution des clés comme proposé par Yannick FER afin de pouvoir communiquer sur la vacance du local au 1^{er} mars prochain.

Sachant qu'un potentiel preneur devra aussi donner un préavis et qu'il est impossible d'estimer la carence de loyer pour la commune,

Considérant :

- le loyer mensuel qui s'élève à 345 € sur 6 mois soit 2070 €
- les taxes foncières à devoir sur 2019 sur la base 2018 soit 165,22 € (283,23 € /12 x 7 mois)
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à devoir sur 2019 sur la base 2018 soit 66,27 € (113,60 € /12x7 mois).
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ accepte de modifier les modalités de résiliation du bail commercial de M Yannick FER – Matos TT tel qu'exposé ci-dessus, sous conditions :
 - de la perception effective du montant total des loyers et charges dus sur les mois à courir jusqu'au 31 juillet 2019 à savoir 2301,49 € ;
 - de la libération des locaux de tout matériel avant état des lieux et restitution des clés comme proposé par Yannick FER, au 1^{er} mars 2019

4. AVANCEMENT – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

M le maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

« Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 % ».

Compte tenu des prévisions d'évolution des emplois et des compétences,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter les ratios suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX					
GRADE DETENU	EFFECTIF TOTAL AU 31/12/2018	EFFECTIF PROMOUVABLES AU 1 ^{ER} /01/2019	TAUX DE PROMOTION	Nbre maximum d'agents pouvant être promus	% par rapport à l'effectif total
Rédacteur ou Rédacteur principal	1	1	1	1	100 %
TOTAL	1	1	1	1	100 %

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX					
GRADE DETENU	EFFECTIF TOTAL AU 31/12/2018	EFFECTIF PROMOUVABLES AU 1 ^{ER} /01/2019	TAUX DE PROMOTION	Nbre maximum d'agents pouvant être promus	% par rapport à l'effectif total
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	1	1	1	1	100 %
TOTAL CADRE D'EMPLOI	1	1	1	1	100 %

5.
6.
7.
8.

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX					
GRADE DETENU	EFFECTIF TOTAL AU 31/12/2018	EFFECTIF PROMOUVABLES AU 1 ^{ER} /01/2019	TAUX DE PROMOTION	Nbre maximum d'agents pouvant être promus	% par rapport à l'effectif total
Adjoint technique territorial	4	4	4	4	100 %
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	1	1	1	1	100 %
TOTAL CADRE D'EMPLOI	5	5	5	5	100 %

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX					
GRADE DETENU	EFFECTIF TOTAL AU 31/12/2018	EFFECTIF PROMOUVABLES AU 1 ^{ER} /01/2019	TAUX DE PROMOTION	Nbre maximum d'agents pouvant être promus	% par rapport à l'effectif total
Adjoint d'animation	1	1	1	1	100 %
TOTAL CADRE D'EMPLOI	1	1	1	1	100 %

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte-tenu des besoins des services, évolution des emplois et mutations de personnels pour les services techniques, M le Maire propose au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE (heures et minutes)	POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 h	80%
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 h	non
Rédacteur -----	B	1	35 h	100%
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe	B	1	35 h	non
FILIERE TECHNIQUE				
<i>bâtiments voirie</i>				
Agent de maîtrise.	C	1	35 h	non
Adjoint technique territorial principal de 2e classe.	C	1	35 h	100%
Adjoint technique territorial -----	C	1	35 h	100%
<i>Restauration – entretien des bâtiments</i>				
Adjoint technique territorial -----	C	1	9 h 9 mn	100%
Adjoint technique territorial -----	C	1	3 h 49 mn	100%
- Adjoint technique territorial -----	C	1	7h	100%
FILIERE ANIMATION				
Adjoint territorial d'animation -----	C	1	10 h 40mn	100%
Adjoint territorial d'animation -----	C	1	4 h 19 mn	non pourvu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ Approuve le tableau des effectifs tel que présenté, applicable rétroactivement au 1er janvier 2019.

6. DERNIERES DECISIONS :

-Mission ATESAT (ex- Assistance Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire assurée précédemment par la DDTM) :

Par courrier du 15 février 2019, la CCCD informe que dans le cadre du Schéma de mutualisation 2018-2020 il a été décidé d'un soutien aux communes sur l'ex-mission ATESAT. Cet accompagnement est désormais proposé aux communes qui le souhaitent sous forme de prestations de services établies sur une base forfaitaire minimum d'une demi-journée.

Cette mission intègre en fonction des demandes, tant les phases d'évaluation des travaux que l'élaboration du cahier des charges ou encore le suivi de chantier.

La commune doit faire savoir si elle souhaite recourir à ce service avant le 1^{er} mars 2019.

Compte tenu de la convention signée avec JCLMO (délibération du 17 décembre 2018), M le maire informe que le Grand Auverné va répondre négativement pour le moment.

-Panneaux d'information : signature d'un devis SDI Châteaubriant pour 435, 60 € TTC pour l'habillage de 2 panneaux d'affichage (acquisition d'occasion, validée par délibération du 17 décembre 2018). L'implantation des panneaux devra être validée en commission (Parking du terrain de football et/ou Place de l'église, et/ou devant la salle l'Asphodèle, route de Châteaubriant, ou encore entrée d'agglomération avant ou après le cimetière ...).

7. AFFAIRES DIVERSES :

Parc éolien de Trans Sur Erdre : par courrier du 7 février 2019, la Préfecture de Loire Atlantique adresse pour information la copie de l'arrêté n°2019/ICPE/023 du 5 février 2019 autorisant la société Parc Eolien de Trans sur Erdre – Windstrom à exploiter un parc éolien.

Travaux voirie : comme évoqué en commission finances le 18 février dernier, compte-tenu des dépenses importantes (21 838 €) inscrites en réparation de matériel en 2018, dont ;

- 3325 € pour le tracteur CASE,
- 7588 € pour la débroussailleuse FERRY, et
- 6633 € pour la tondeuse autoportée KUBOTA ;

M Dominique DAUFFY expose qu'il serait intéressant de confier le débroussaillage communal à une entreprise extérieure afin que les services techniques puissent se consacrer aux autres travaux. Des lignes budgétaires seront proposées à la prochaine commission finances pour l'achat d'un broyeur d'accotement, d'un chargeur et la vente de la débroussailleuse.

Elections Européennes du 26 mai 2019 : suite à la mise en place du REU (Répertoire Electoral Unique), chaque électeur recevra une nouvelle carte électorale comportant un numéro national d'électeur. Pour information, l'inscription sur les listes électorales est toujours possible et ce jusqu'au samedi 30 mars inclus en mairie ou dimanche 31 mars 2019 en ligne sur service-public.fr

Séance levée à 21h10

A Le Grand-Auverné, le 27 février 2019
Le Maire,
Sébastien CROSSOUARD